



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964\*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'État.

## Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)
- Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires (au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)
- La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)

## Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.



## 2.5 Certificat de projet éventuellement délivré

Avez-vous demandé un certificat de projet ?

Oui  Non

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet

n°

## Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires :  <sup>2</sup>

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 3.2 Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Province/Région

N° de téléphone

Adresse électronique

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame  Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom

Raison sociale

Service

Fonction

### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe II :

N° de téléphone

Adresse électronique

## Informations obligatoires sur le projet

**4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

**4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :**

**4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

**4.1.4. Description des mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable :**







## **PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE**

- Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964\*2)
- Formulaire simplifié de demande d'autorisation environnementale ou de déclaration au titre du L.214-3 du code de l'environnement

### **Informations concernant la demande :**

**Demandeur :** Association Nout Passion (ANP)  
**Rivière :** Saint-Etienne  
**Date de la demande :** 05/09/2022

### **Avertissements :**

La pêche aux bichques en rivière est susceptible d'avoir une incidence sur le milieu aquatique et relève, comme toute installation, ouvrage, travaux et aménagement, du champ d'application du code de l'environnement. Cette pratique, en particulier l'aménagement des canaux qui l'accompagnent, peut nécessiter une **autorisation environnementale** (L181-2 du code de l'environnement) ou une **déclaration** (article L.214-3 du code de l'environnement). Les procédures applicables sont définies respectivement aux articles R.181-1 à 52 et R.214-32 à R.214-40-3 du code de l'environnement.

D'un autre côté, la réglementation européenne exige l'atteinte du bon état général des eaux. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus, réalisés et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

Ce document a pour objet de vous aider à présenter tout dossier de demande d'autorisation environnementale ou de « déclaration » à formuler dans le cadre de l'activité traditionnelle de pêche aux bichques, en particuliers pour l'aménagement de canaux, la déviation de bras de rivière, et plus généralement pour toutes actions sur le cours d'eau.

Le dossier est à envoyer renseigné dans son intégralité en **trois exemplaires papier si Déclaration ou quatre exemplaires papiers si Autorisation et une version numérique** (annexes comprises) au Guichet Unique, situé à la Préfecture de La Réunion :

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'environnement – guichet unique  
6, rue des Messageries  
CS 51079, 97404 Saint-Denis CEDEX

Le Guichet Unique transmettra votre dossier à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour instruction.

La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Si l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur le milieu naturel est important voire irréversible, la DEAL de La Réunion se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet, comme le prévoit la réglementation.

**Tout dossier incomplet devra être complété, avant d'être instruit.**

Il vous appartient de vérifier que toutes les pièces à joindre au présent formulaire sont transmises.

Un bureau d'études spécialisé peut vous apporter un appui technique dans la conception de votre projet ou l'élaboration du dossier.

Selon le régime de procédure, la durée d'instruction est variable. Sous réserve des délais nécessaires à la fourniture d'éléments complémentaires, qui peuvent vous être demandés dans le cadre de l'instruction, lesquels remettent à 0 ce compteur. Ainsi, à compter du dépôt du dossier complet et réguliers, il faut compter environ deux mois d'instruction pour un dossier de déclaration et jusqu'à 9 voir 12 mois pour un dossier d'autorisation.

Dès que votre dossier sera considéré comme complet, un « récépissé de déclaration » vous sera adressé par le Guichet Unique, qu'il vous appartient de lire et de respecter. Il peut comporter des prescriptions de réalisations ou être assorti d'arrêtés de prescriptions générales, qu'il vous faudra respecter lors de la réalisation de votre projet. Ce récépissé vous indiquera la date avant laquelle aucuns travaux ne peuvent être réalisés.

**Les travaux d'aménagement ne peuvent pas être engagés avant l'échéance indiquée dans le récépissé de déclaration.**

 **Des contrôles sont régulièrement mis en œuvre.**

Autres procédures :

La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment :

- l'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour vous autoriser à occuper le domaine public fluvial,
- les licences et permis de pêche, selon le lieu où vous exercez la pêche, qui ne pourront vous être délivrés qu'après la validation des autres obligations réglementaires (présent dossier de déclaration, ou autorisation environnementale, et obtention d'une AOT).

Où demander des renseignements ?

- Sur la **loi sur l'eau** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), Service eau et biodiversité, Unité police de l'eau et instruction : [policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr)
- Sur la **pêche aux bichiques en mer et en rivière en aval de la limite de salure des eaux** :
  - Direction de la mer Sud océan Indien (DMSOI), Activités maritimes et gens de mer : <https://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/peche-a-pied-r42.html>
  - Comité Régional des Pêches Maritimes et de l'Élevage Marin (CRPMEM):contact@crpmem.re
- Sur la **pêche aux bichiques en rivière en amont de la limite de salure des eaux** :
  - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), Service eau et biodiversité, Unité Politique de l'eau : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-de-la-peche-des-bichiques-a1055.html>
  - Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de La Réunion (FDAAPPMA) : [federation.peche.reunion@wanadoo.fr](mailto:federation.peche.reunion@wanadoo.fr)

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

### Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :

**Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;**

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

**Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;**

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

**Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;**

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

**Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :**

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'empaillage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

**Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :**

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 05/09/2022

Le Président de l'ANP



# Partie I

## Demandeur, projet et nomenclature applicable

### 1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association Nout Passion - ANP**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET : 820 957 546 00014.
- **Déclaration de création le 25 février 2014, parution au JO du 22 mars 2014, N° RNA : W9R2004241** (*Objet de l'association : pratiquer la pêche traditionnelle de bichique au vouve en eau douce ; maintenir cette tradition laissée par nos ancêtres depuis des générations dans la Rivière Saint-Etienne à Saint-Louis ; organiser, valoriser, promouvoir les activités liées à la pêche ; c'est la pêche au vouve qui permet de récolter du bichique une fois par mois, pour cela il faut entretenir le canal en respectant l'environnement.*)
- Adresse du siège : **15, chemin Maillot, Etang, 97 450 Saint Louis**

#### 1.1. Représentant de la personne morale :

Madame  Monsieur

NOM : MAILLOT

Prénom : Désiré

Qualité : Président

Courriel : noutpassion19@gmail.com

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 43 90 91

#### Référent technique en charge de la demande :

Structure : OCEA Consult

Madame  Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@ocea.re

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

### 2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Louis

Nom du cours d'eau concerné : Rivière Saint-Etienne

Lieu(x)-dit(s) : Embouchure de la rivière, Bel Air (rive droite)

Le projet de pêche se situe sur le delta de la rivière Saint-Etienne, la pêche se déroule en aval de la limite de salure des eaux mais nécessite des travaux en amont de la limite de salure des eaux pour l'alimentation en eau des canaux. Le projet couvre environ 10 600 m<sup>2</sup> : 1 600 m<sup>2</sup> de canaux de pêche (et de reproduction), 9 000 m<sup>2</sup> de biefs d'alimentation et 16 m<sup>2</sup> pour l'entretien d'un boucan de pêche.

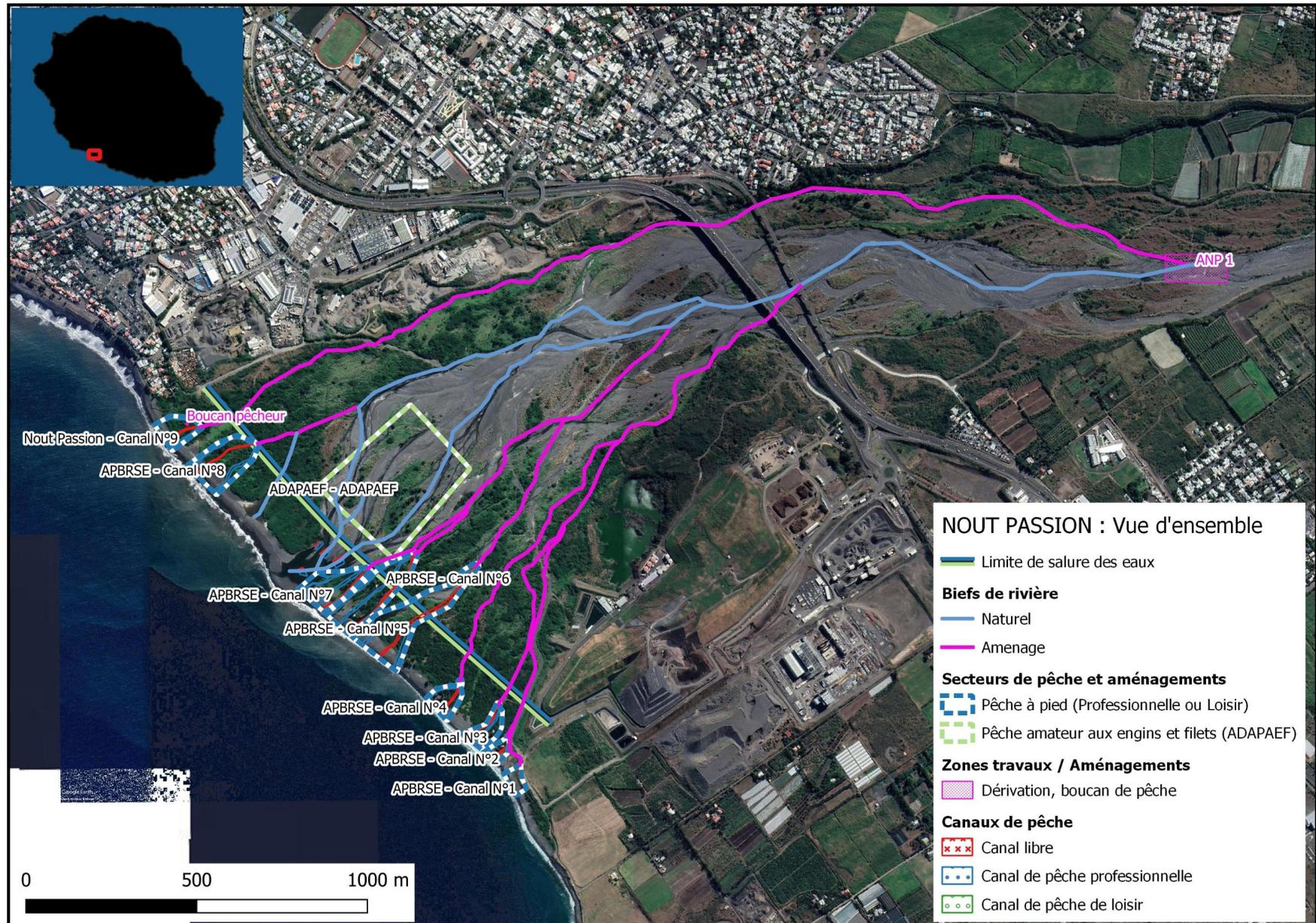


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'ANP sur l'embouchure de la rivière Saint-Etienne ainsi que celui de l'APBRSE.



Figure 2: Vue des canaux de pêche du projet de l'ANP

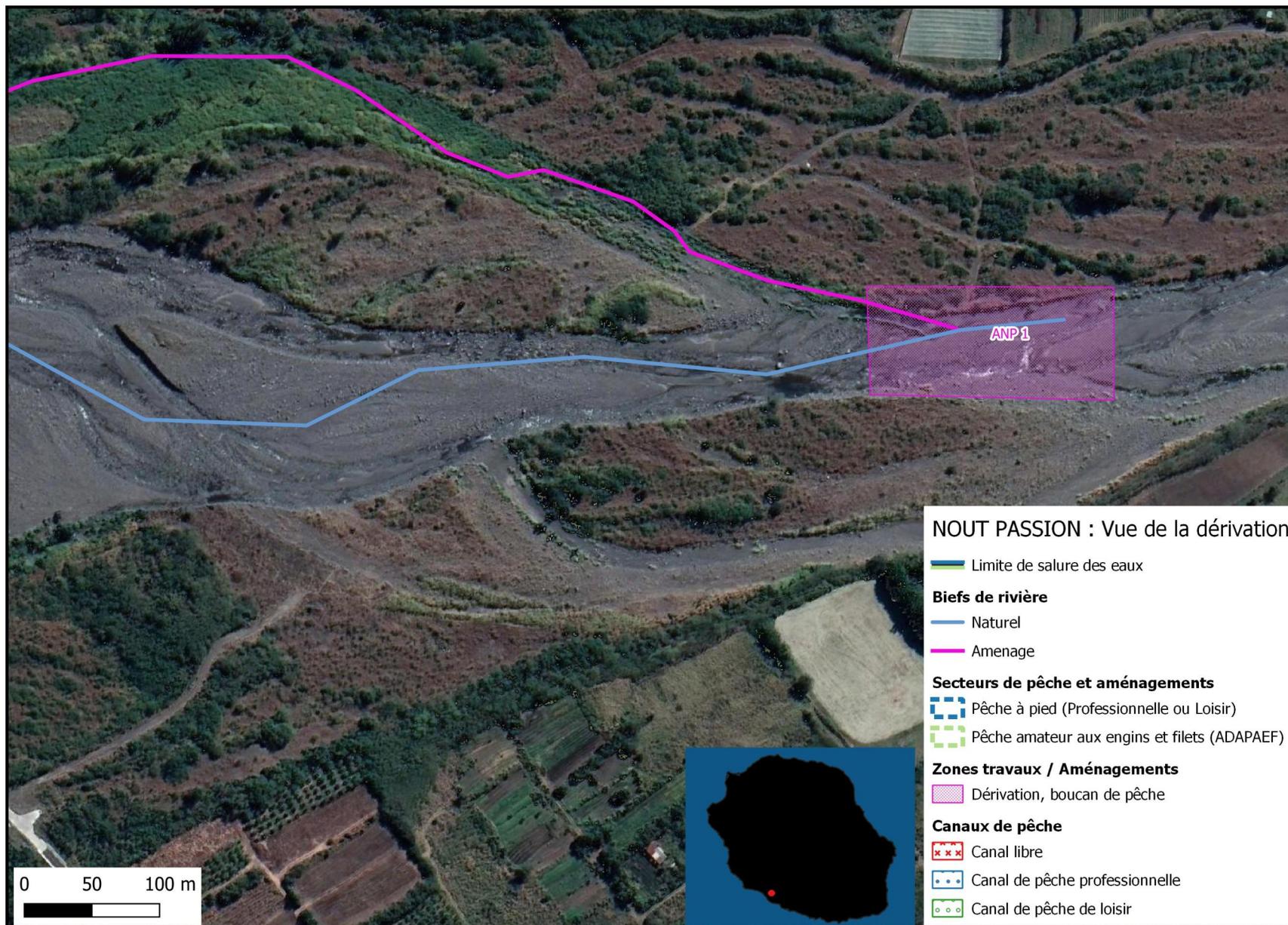


Figure 3: Vue de la dérivation d'alimentation vers le canal de l'ANP

### 3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

### 4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées :

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un <b>obstacle à la continuité écologique</b> <sup>1</sup>	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H = 0 m	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> 3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau <sup>2</sup>	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 3 000 m	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

\* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

### 5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière des Marsouins dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

# Partie II

## Document d'incidences

### 6. Données techniques du projet

Le projet doit respecter les principes et les règles fixées (implantation, conception, réalisation, exploitation, et surveillance), décrites dans les arrêtés du ministère en charge de l'écologie suivants :

- [l'arrêté du 28 novembre 2007](#) fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- [l'arrêté du 11 septembre 2015](#) fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

#### 6.1. État initial

##### 1.1 Description de l'environnement proche du cours d'eau :

- L'environnement proche de la pêcherie est-il :  naturel  urbanisé  agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
  - Rive droite :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre
  - Rive gauche :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) : la rive gauche du delta a été contrainte vers le centre du cours d'eau dans le cadre de l'aménagement du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) et de la ZAC de Pierrefonds.

##### 1.2 Aspect général du lit :

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) :  oui  non
- Le cours d'eau est :  rectiligne  sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ?  oui  non.
  - Si oui : la répartition des débits se fait de manière  naturelle ou  artificielle (avec intervention humaine).
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
  - Sur la totalité de la zone d'embouchure :  oui  non
  - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins :  oui  non

### 1.3 Présentation de votre association et de votre activité de pêche :

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association Nout Passion (ANP)
- Date de création de votre association : 25/02/2014
- Date de la dernière assemblée générale : aout 2022
- Nombre de membres actifs : 4

- [Historique de l'évolution de l'embouchure de la rivière Saint-Etienne](#)

Les vues aériennes du delta de la rivière Saint-Etienne prises par l'IGN depuis les années 1950-1965 mettent en évidence une progressive végétalisation du lit de la rivière entre les années 1960 où la végétation arbustive est quasi-absente du lit majeur et les années 2020 où on observe une végétation herbacée et arbustive persistante sur un total d'environ 104 ha.

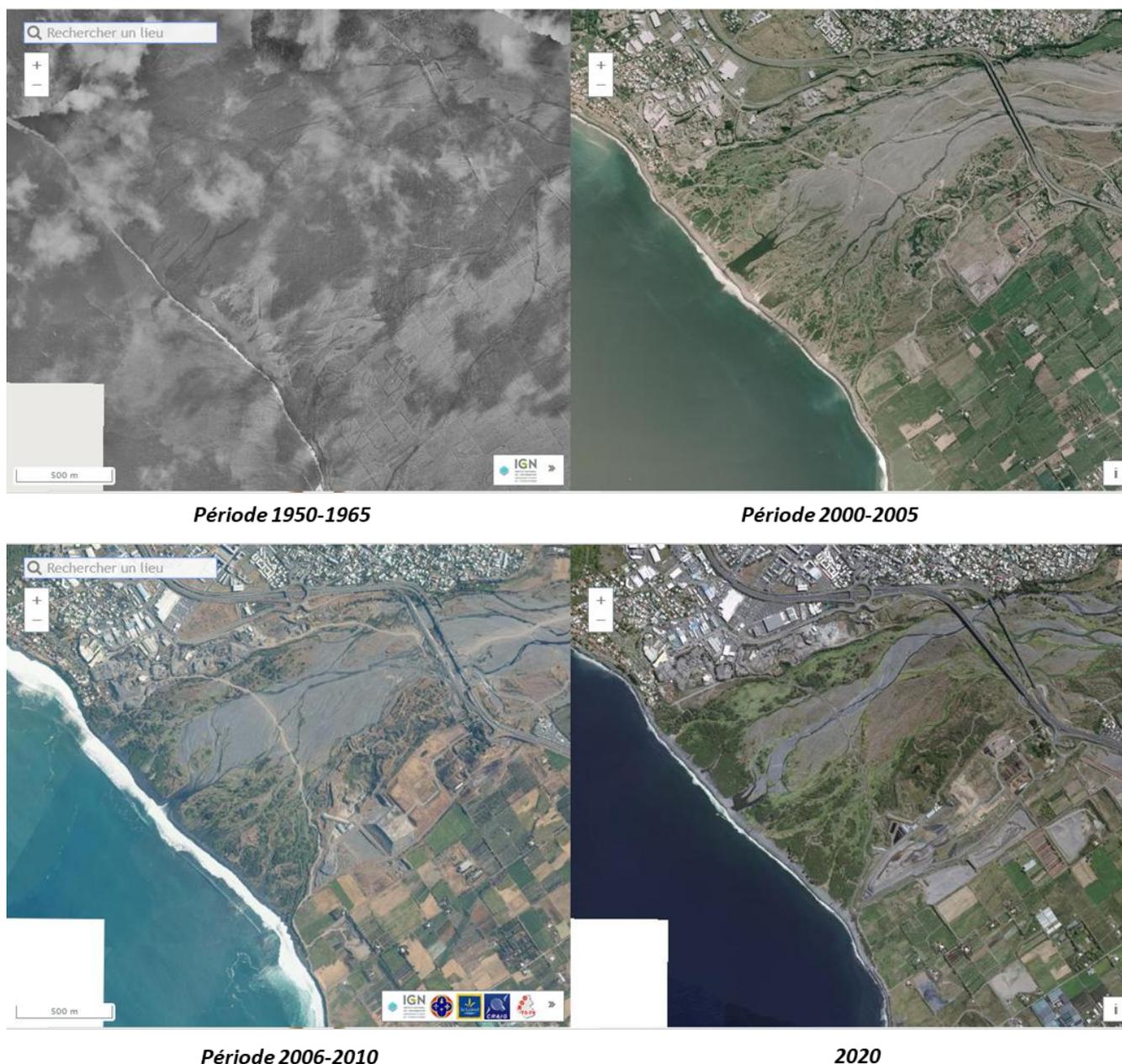


Figure 4: Evolution du lit du delta de la rivière Saint-Etienne à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Entre 1961 et 2020 (figures ci-dessous), le lit majeur de la rivière Saint Etienne a subi une forte réduction sur le delta en aval du pont RN (plusieurs ponts ont été successivement construits sur un même secteur). La principale réduction porte sur la partie sud du lit majeur : aménagements lourds du CTVD puis de la ZAC en cours. Au nord, la réduction est moindre (dépôt de granulats) :

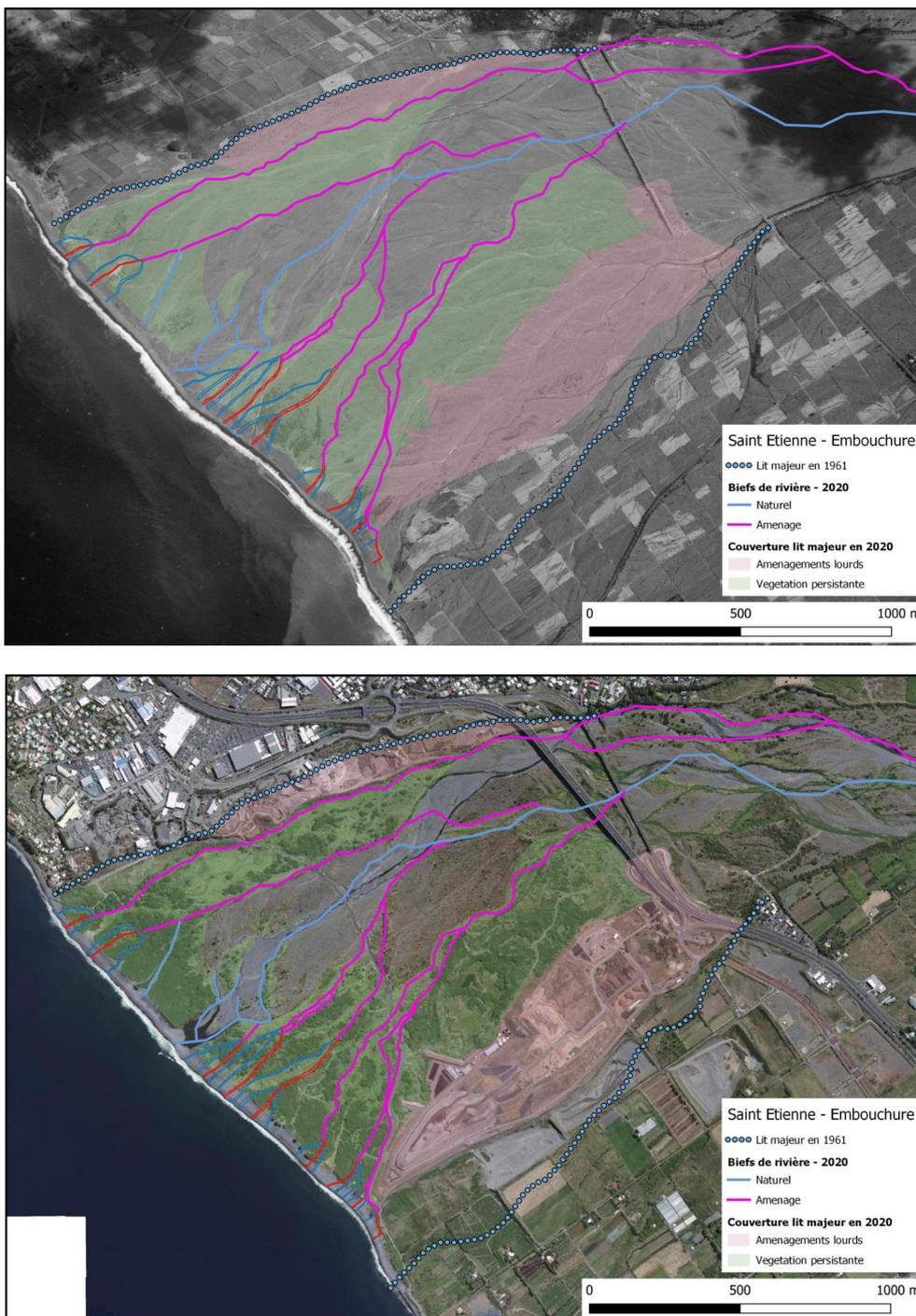


Figure 5: Evolution du lit du delta de la rivière Saint-Etienne à l'embouchure entre 1961 et 2020 (Images IGN).

Cette évolution du lit de la rivière a conduit les pêcheurs des canaux de Pierrefonds à déplacer leur biefs d'alimentation des canaux de pêche qui se situait sous l'actuelle emprise du CTVD. Les zones de pêche à l'embouchure n'ont été que peu modifiées entre 1961 et 2020. Nota : l'alimentation des canaux de Pierrefonds était associée à celle du canal d'irrigation de Pierrefonds jusqu'à son abandon en 1981.

- [Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière Saint-Etienne](#)

La pêche des bichiques sur la rivière Saint-Etienne n'est pas spécifiquement datée, mais aurait débuté à l'époque de l'esclavagisme. Les esclaves, n'ayant pas la possibilité de pêcher en mer (interdiction de posséder un bateau), se sont concentrés sur la pêche en rivière avec les vouves traditionnellement employée par les malgaches (le nom de vouve vient du malgache « vovo »).

Un partiteur situé au niveau du cap assiette permet de distribuer l'eau dans les différents canaux décrits précédemment. Ce partiteur qui permet donc la répartition du débit dans les canaux de Pierrefonds, d'Eau Large et de Bel Air est source de conflits historiques. D'après Schübel (1998), à la fin des années 90, la moitié du débit de la rivière Saint-Etienne alimentait le canal Pierrefonds. Un pêcheur pouvait "détenir" une "part d'eau". Ainsi 5 pêcheurs revendiquaient leur "part d'eau" au sein du canal Pierrefonds. Par la suite d'autres pêcheurs du canal Eau large viendront s'associer aux pêcheurs de Pierrefonds amenant avec eux leur "part d'eau".

Dès lors, les fluctuations saisonnières de débits, exacerbées par les prélèvements du Bras de la Plaine (mis en service en 1969) et du Bras de Cilaos (mis en service en 1986) ont entraînés de nombreuses divisions ou associations de pêcheurs entre les canaux.

Dans ce contexte, un premier recensement des pêcheurs de bichiques de la rivière Saint Etienne a été réalisé en 1996 alors que plusieurs groupes de pêcheurs sollicitent l'intervention des Maires (de Saint Louis et de Saint Pierre) pour obtenir une reconnaissance de leur activité et de leurs canaux. Cette initiative, accompagnée par le CSP (devenu OFB – mission de Dominique Baril) a conduit à la création de l'Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière Saint-Etienne (ANP) en 1997.

Rapidement, les membres du Canal de Bel Air se détachent de cette association. Les tensions pour la répartition de l'eau réapparaissent à chaque saison de pêche, jusqu'à l'empoisonnement des canaux entre groupes de pêcheurs. Le 25 février 2014, les pêcheurs du canal Bel Air créent l'Association Nout Passion.

- [Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'ANP](#)

**IMPORTANT : les pêcheurs de l'ANP souhaitent s'inscrire dans une démarche de pêche professionnelle. Les techniques de pêche décrites ci-après sont cohérentes avec cette ambition : structuration des canaux, surveillance jour et nuit en action de pêche.**

→ [Généralités sur les pratiques de la pêche aux bichiques par l'ANP](#)

Les pêcheurs de la rivière Saint Etienne sont décrits comme « Carriers d'eau » par Schubel (1998), c'est à dire qu'ils dérivent l'eau du cours principal pour alimenter les canaux de pêche. Au sein des canaux de pêche, les pêcheurs peuvent faire varier le débit d'eau pour provoquer un déplacement des bichiques pour les faire pénétrer dans les vouves. La pêche se pratique uniquement à la montée.

→ [Répartition de l'eau entre les associations de pêcheurs de bichiques](#)

En préambule, les pêcheurs de l'ANP représentent 1 canal (canal n°9) et reconnaissent l'existence de 8 autres canaux (Canaux numéroté 1 à 8 de l'association APBRSE). Ils proposent la répartition du débit comme suivant, au niveau de la prise d'eau de l'ANP (peu importe la localisation de cette dérivation) :

- 1 part d'eau pour l'Association Nout'Passion (Canal n°9) ,
- 8 parts d'eau pour l'APBRSE.

**Toutefois, lors des périodes de très bas débit (octobre / décembre), cette part d'eau peut ne pas être suffisante pour alimenter les canaux à l'embouchure. Dans ces conditions, l'ANP sollicite que le partage de l'eau permette la mise en eau de son canal. Par exemple 1/4 pour l'ANP et 3/4 pour l'APBRSE.**

## → Répartition de l'eau entre les canaux hors période de pêche aux bichiques

En dehors des périodes de pêche aux bichiques, les pêcheurs souhaitent procéder à l'entretien des biefs et des canaux : taille des herbes, remise en état des berges, ...

Pour réaliser ces travaux à forte pénibilité, les pêcheurs sollicitent une alimentation minimale des biefs permettant :

- de se débarrasser des fourmis qui rendent le travail plus pénible encore ;
- favoriser le développement d'une petite flore (algues, périphyton) et d'une petite faune aquatique (invertébrés, petits crustacés) ;
- assurer l'humidification des canaux et des sédiments et de diminuer les pertes en eau lors de la remise en eau des canaux à la saison de pêche.

Aussi, les pêcheurs sollicitent la possibilité de remettre en eau les biefs dès la fin de la saison cyclonique (mai) avec un faible débit, permettant la seule humidification au niveau de l'embouchure (jusqu'à 50 l/s environ).

## → Synthèse et périodicité des actions de l'ANP sur la gestion du débit sur son canal

En résumé, la figure ci-dessous schématise les différentes phases d'alimentation du canal n°9 au cours de l'année :

Tableau 1 - Synthèse de l'action de l'ANP sur la gestion de l'eau dans le cana n°9

	PECHE INTERDITE						PECHE AUTORISEE					
	mar	avr	mai	jun	jul	aou	sep	oct	nov	dec	jan	fev
Pêche à l'embouchure							X	X	X	X	X	X
Alimentation faible du chenal pour entretien			X	X	X	X						

Pour chaque année les pêcheurs s'engagent à ne remettre en eau les canaux de reproduction et de pêche que pendant la saison de pêche, de façon à :

- vérifier la disponibilité en eau à l'ouverture de la saison de pêche,
- limiter les actes de braconnage les mois où la pêche aux bichiques est interdite.

### → La disposition du canal de reproduction et du canal de pêche (Figures 2, 3 et 4)

Au niveau de la zone de pêche, l'ANP entretiendra un canal de reproduction. Ce canal est mis en eau et connecté à l'océan en priorité. Ce canal est alimenté par le chenal issu de la dérivation du lit naturel de la rivière Saint-Etienne (Cf Figure 1) en amont de la RN . De façon à assurer une alimentation gravitaire et permanente du canal de reproduction, celui-ci sera disposé :

- en alignement du bras d'alimentation,
- avec une pente plus importante dans les premiers mètres du canal de reproduction par rapport au canal de pêche, favorisant ainsi l'écoulement en cas d'augmentation ponctuelle du débit.

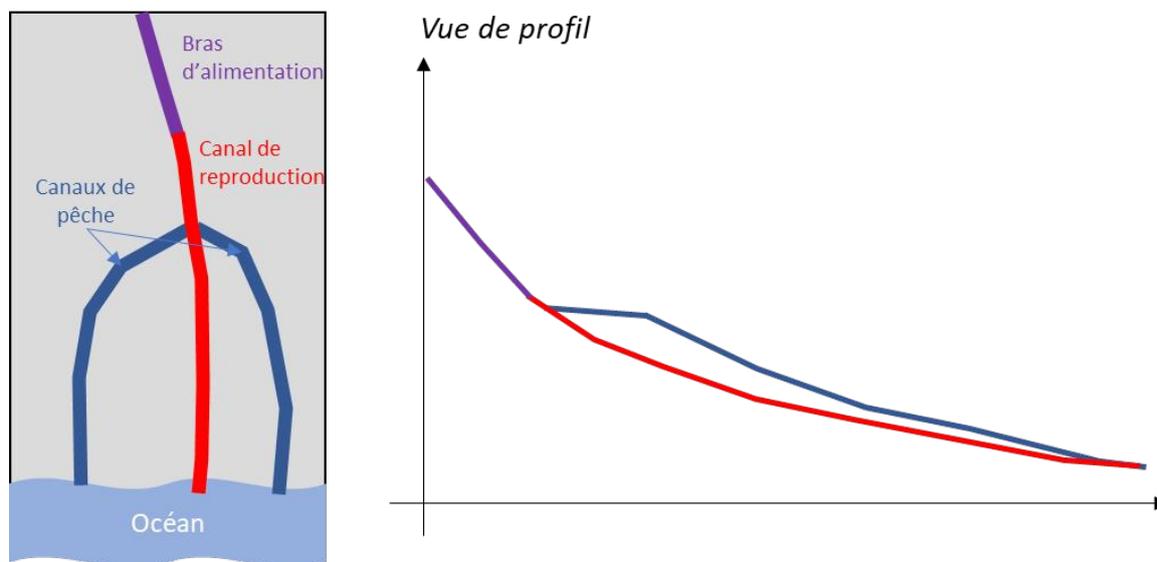


Figure 6 - Schéma de principe de positionnement du canal de reproduction et du canal de pêche

Les canaux de pêche sont alimentés en dérivation du canal de reproduction. Cette alimentation en dérivation se traduit par un angle formé entre le canal de reproduction et l'entrée du canal de pêche et une pente plus faible dans les premiers mètres du canal de pêche que dans le canal de reproduction.

Par cette configuration, l'alimentation du canal de pêche sera obstruée en cas de montée ponctuelle du débit de la rivière et favorisera l'alimentation du seul canal de reproduction.

Compte tenu de la dimension des canaux et des bras d'alimentation, des travaux seront à priori nécessaires avant chaque saison de pêche pour remodeler les profils de ces bras et canaux (Cf. partie 1.5 descriptif des travaux).

### → La gestion du débit au sein des canaux de pêche

La gestion du débit dans le bras d'alimentation des canaux et entre le canal de reproduction et le canal de pêche sera assurée aux cours des mois ouverts à la pêche. A l'issue de la saison de pêche (fin février dans l'arrêté actuel), les canaux de pêche et de reproduction seront laissés en l'état.

En action de pêche, un maximum de 2/3 du débit du bras d'alimentation sera dérivé dans les canaux de pêche. Cette dérivation du débit dans les canaux de pêche sera limitée par la nécessité d'assurer une connexion de surface à l'embouchure du canal de reproduction.

Hors action de pêche, le canal de reproduction sera alimenté en priorité (3/4) du débit environ, diminuant l'attrait des canaux de pêche et augmentant ainsi l'attrait du canal de reproduction.

→ [Les vouves](#)

Les pêcheurs de l'ANP utilisent des vouves en fibres naturelles. La pose est motivée par les pêcheurs en fonction de la lune et de l'observation de bichiques dans les canaux. Lors de très fortes remontées de bichiques, plusieurs rangs de vouves peuvent être disposés au sein du canal de pêche :

Les vouves sont disposées dans les canaux de pêche au plus près de l'océan sur ou en arrière du cordon de galets littoral, toujours en aval de la limite de salure des eaux (LSE).

Tableau 2 - Synthèse des pêcheurs de l'ANP dans le canal n°9

Canal de Pêche	N° Pêcheur	Réf de Canal	Pecheur PRO	NOM Prénom	Adresse	Téléphone / mail
9	1	X	X	MAILLOT Désiré	15, chemin Maillot, Etang, 97 450 Saint Louis	0692 43 90 91 noutpassion19@gmail.com
	2			MAILLOT Jean-Mickael		0692 43 90 91
	3			MAILLOT Michel Ange		0692 30 64 20
	4			DENNEMONT Augustin Barnabe		0693 62 58 87 / barnabedennemont8@gmail.com

#### 1.4 Renseignements complémentaires :

- *Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche* :  oui  non : 8 canaux de pêche de l'APBRSE
- *Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche* :  oui  non. Rejet des eaux du CTVD et rejets des carriers
- *Autres informations complémentaires* : Présence régulière de pêcheurs braconniers (par assèchement voire utilisation de produits chimiques) sur le bras central, les biefs de dérivation et les canaux de pêche

## 6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagement réalisés et entretenus par l'ANP pour la pratique de la pêche aux bichiques sont :

- une à deux dérivations du cours principal de la rivière Saint-Etienne vers des bras d'alimentation du canal de pêche
- un canal de reproduction et deux canaux de pêche,
- un « boucan » de pêcheurs.

- [La prise d'eau sur le cours principal](#)

L'ANP alimente son canal de pêche au niveau d'une prise d'eau ou répartiteur de débit située sur le cours naturel de La Rivière Saint-Etienne, en amont du pont de la RN (figure 1 et 3). Cette dérivation est construite à la faveur du terrain naturel par déplacements des blocs et galets du site. Les travaux sont réalisés à la main et sont fusibles :



Figure 7 – Enrochements (centre de la photo) disposés sur le cours principal de la rivière pour dériver les eaux entre les canaux de l'ANP et l'APBRSE.

De façon à limiter les intervention, et selon disponibilité sur site, des blocs de plus grande taille peuvent être positionnés au niveau de cette prise d'eau de façon à la stabiliser face à des crues de petite ampleur. Cet aménagement nécessite un entretien manuel très régulier.

Cette dérivation (figure 1 et 3) permet à l'ANP de collecter un maximum de 1/9 du débit de la rivière en temps normal et l'ANP sollicite la possibilité de dériver jusqu'à 1/4 du débit en conditions de basses eaux.

- [Le bief d'alimentation](#)

Ce bief a été créé par les pêcheurs depuis les années 1960 au moins. Il s'agit d'un bras artificiel au sens où il a été mis en place par les pêcheurs, mais il a toutes les caractéristiques de bras de rivière naturel : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ... Les berges du biefs sont en grande partie enherbées ou arborées.



Figure 8 – Bief d'alimentation du canal n°9.

La longueur du bief ainsi entretenu par l'ANP peut s'étendre jusqu'à 3 000 m. **En considérant une largeur moyenne de 3 m, cela correspond à une surface de biefs de 9 000 m<sup>2</sup> environ (0.9 ha).**

- [Les canaux de pêche et le canal de reproduction](#)

A l'image des biefs d'alimentation, les canaux de pêche et le canal de reproduction ont toutes les caractéristiques de bras de rivière naturel : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ... D'un point de vue pratique, l'emplacement des canaux varie peu : ils sont la résultante de l'organisation des pêcheurs depuis de nombreuses années.



Figure 9 – Vue de canaux de pêche de l'ANP.

Le débit est régulé entre les canaux de pêche et le canal de reproduction. En projet les dérivations seront réalisées avec des petits blocs et de l'herbe de façon à alimenter le canal de pêche par dérivation, **sans utiliser de matériaux plastiques ou métalliques.**



Figure 10 – Vue de dérivations de l'eau pour alimenter les canaux de pêche de part et d'autre du canal de reproduction.

**Les canaux de pêche et de reproduction représentent une surface de 1 600 m<sup>2</sup> (0.16 ha)** (1 100 m<sup>2</sup> pour les canaux de pêche et 500 m<sup>2</sup> pour le canal libre).

**In fine, la surface totale d'implantation du bief de dérivation et des canaux est de 10 600 m<sup>2</sup> (1 ha).**

- [Le boucan de pêcheurs](#)

Les pêcheurs de l'ANP entretiennent un boucan (4 x 4 m) à proximité de leur canaux de pêche. Compte tenue de l'étendue du delta de la rivière Saint Etienne et des distances à parcourir par les pêcheurs pour rejoindre leurs canaux, les boucans sont utilisés pour stocker des équipements de travail (pelles / pioches) ainsi que des vouves. Ils permettent également aux pêcheurs de bivouaquer pendant les sessions de pêche (surveillance des canaux et des vouves).

S'inscrivant dans une démarche de pêche professionnelle, les pêcheurs de l'ANP peuvent passer plusieurs nuits successives sur site lors d'une lunaison de pêche pour pêcher mais aussi surveiller les canaux contre tout acte malveillant : détournement du cours d'eau, empoisonnement.



Figure 11 – Vue du boucan de l'ANP.

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** :  oui  non. Si oui :
  - Dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval au débit moyen annuel (m) : + de 50 cm
  - Description de l'installation ou de l'ouvrage et de sa gestion : cf. p 15 et 16
  - Nota : ces installations sont localisées sur des chenaux artificiels, en dérivation du canal de reproduction.
  
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau :  oui  non. Si oui :
  - Modification du profil en long :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : 3 000 ;
    - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non (profils des biefs de dérivation identiques à celui du lit naturel);
    - Autres éléments : Le profil en long de la rivière, unique à l'étiage, est démultiplié en plusieurs bras (jusqu'à 8 à proximité de l'embouchure). La pente de ces bras est du même ordre que le bras naturel.
  
  - **Modification du profil en travers** :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : 3 000 ;
    - Modification de la berge actuelle (%) : sans objet ;
    - Autres éléments : Le profil en travers du lit du cours d'eau est modifié au droit de la pêcherie par la création de 10 biefs en eau à l'étiage (jusqu'à 8 biefs artificiels cumulés sur le profil en travers).
  
- **Autres aménagement** :  oui  non. Si oui :
  - Entretien de boucans de pêche pour entreposer des équipements légers (pelles / pioches), disposer les vouves pendant la saison de pêche et bivouaquer pendant les sessions de pêche (pêcheurs professionnels).
    - Type d'aménagements : bois sous tôle ;
    - Nombre de boucans : 8 ;
    - Surface cumulée des des boucans : 251 m<sup>2</sup>

### 6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX



Nota : Tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. Ainsi vous devez prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Le cas échéant, vous devez aussi garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue. Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des espèces.

**Afin de respecter ces principes, vous devez préciser les dispositions et précautions qui seront prises.**



**La phase travaux est la période où les impacts peuvent être les plus importants sur le milieu aquatique, c'est pourquoi il est nécessaire de remplir la partie ci-dessous le plus précisément possible**

#### 1.5 Descriptif des travaux :

Les travaux décrits ci-après sont ceux souhaités par l'ANP à partir de l'état actuel et pourront être reconduits, tous ou partie dans les mois et années suivantes en fonction du déplacement des matériaux par la rivière lors des crues.

**Les aménagements déjà en place seront entretenus par l'ANP à la main avec des outils à main : pelle, pioches et les pêcheurs sollicitent l'usage ponctuel de machines outils portatives : tronçonneuse ou débrousailluse.**

En fonction des événements de houle et de crues, l'entretien des canaux nécessite des actions très régulières.

Au cours de la saison de pêche, les canaux et les biefs d'alimentation seront continuellement entretenus par les pêcheurs pour permettre leur mise en eau dès que les conditions hydrologiques le permettent (Cf. schéma de mise en eau - tableau 1).

Pendant la fermeture de la pêche, comme mentionné dans les parties précédentes, les pêcheurs sollicitent la possibilité de remettre en eau les canaux dès la fin de la saison cyclonique (mai) avec un faible débit, permettant la seule humidification des chenaux à l'embouchure (jusqu'à 50 l/s pour chaque canal).

#### 1.6 Impacts potentiels en phase travaux :

- Présence d'engins dans le lit majeur :  oui  non.
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
  - Risque de départ de matières en suspension (MES) :  oui  non.
  - Risque de pollutions accidentelles :  oui  non.
  - Autres impacts sur la qualité des eaux et mesures d'évitement ou de réduction de l'impact : sans objet.

## 1.7 Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière :

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés :  oui  non.

## 6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

 **RAPPEL : La pêche des bichiques à La Réunion est réglementée par arrêté préfectoral De ce fait, en signant le présent formulaire, vous vous engagez à respecter la réglementation en vigueur.**

## 1.8 Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux :

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêcherie sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :

des panneaux apposés par mes soins ;

des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;

*Fournir la localisation précise du canal de reproduction, expliciter son entretien et fonctionnement.*

- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;
- à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (vouves usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

– Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...)  oui  non

Autres (détailler) : Sans Objet

 **Les mesures proposées ici peuvent être soumises à accord préalable de l'autorité environnementale, comme par exemple le déplacement de poissons, la dérivation ou la remise en eau de bras de rivière, ...**

## 1.9 Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les pêcheurs professionnels rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI. Pour les pêcheurs amateurs, cette déclaration des prises sera fournie à l'administration à l'issue de chaque saison de pêche et au plus tard le 31 mars suivant la saison de pêche.

# Partie III

## Compatibilité aux documents de portée régionale

### 7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur<sup>3</sup>.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, <b>car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4)</b> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, <b>car :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraînent pas de pollution des eaux (6.3) ;</li> <li>• je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques).</li> </ul> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6 : développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

<sup>3</sup> Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

## 8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur<sup>4</sup>.

Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

## 9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ?  oui  non. Si oui, lequel ?
  - SAGE Est /  SAGE Sud /  SAGE Ouest
- Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ?  oui  non
- Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ?  oui  non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche en canaux sur la rivière Saint-Etienne a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

4 Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

# Partie IV

## Autres informations obligatoires

### 10. Alternatives au projet

Ce projet vise à poursuivre la régularisation l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière Saint-Etienne, en abandonnant toute pratique non respectueuse du milieu et des réglemenations en vigueur : abondandon de l'usage de plastique, vigilance sur l'alimentation pérenne du canal de preproduction.

### 11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement des canaux de pêche de l'ANP et du bief d'alimentation en eau de ces canaux pour une pêche professionnelle.

L'ANP sollicite de réaliser les travaux d'entretien de une ou deux prises d'eau par dérivation du chenal principal, jusqu'à 1/9 du débit total de la rivière. Les dérivations sont réalisées par un remodelage des alluvions du site et seront fusibles lors des crues morphogènes. En aval de ces prises, l'ANP entretien un bief pouvant s'étendre jusqu'à 3 000 m en amont de l'embouchure. Ce bief permet d'alimenter un secteur de pêche constitué d'un canal de reproduction et de deux canaux de pêche. Le canal de reproduction sera entretenu de façon à ce que son alimentation soit favorisée lors d'un épisode de crue (dans la continuité du bief d'alimentation et avec une alimentation gravitaire naturelle).

L'ANP sollicite également le maintien et l'entretien du boucan de pêche en place.

### 12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 1.9.

### 13. Éléments graphiques

Vérifiez que le dossier comprend à minima dans le corps de la demande ou en annexe :

- Un extrait de carte IGN au 1/25000<sup>e</sup> ou vue aérienne en couleurs avec la  Corps de la demande localisation de votre projet ;  Annexe n° \_\_
- Des photographies du site en état, avant aménagement des canaux ou avec les canaux déjà aménagés (régularisation), avec éventuellement un  Corps de la demande photomontage ou un schéma si le projet est différent de la situation  Annexe n° \_\_ actuelle,

#### 14. Engagement du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y compris.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser de travaux ou de modification des aménagements existants avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
  - réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
  - informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau ([policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr)) et le service départemental de l'office français de la biodiversité ([sd974@ofb.gouv.fr](mailto:sd974@ofb.gouv.fr)).
- en cas de problème ou d'incident :
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
    - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
    - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Pierre

Le : 05/09/2022

NOM prénom du signataire : MAILLOT Désiré

Signature obligatoire du représentant du demandeur :



#### 15. Rappel des dispositions du code de l'environnement :

- Le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non-respect des prescriptions attachées au projet, est puni de l'amende prévue pour la contravention de 5ème classe (art. R.216-12) ;
- Toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration (art. R.214-39) ;
- La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque (art. R.214-40-3) ;
- Le pétitionnaire (représentant et membres adhérents) est tenu de laisser accès au site et aux aménagement à tout agent chargé du contrôle (art. L.216-4).